

COMMUNE DE THAL-MARMOUTIER

Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 6 septembre 2021

sous la présidence de Jean-Claude DISTEL, Maire

Nombre de Conseillers élus : 15 - Conseillers en fonction : 15 - Conseillers présents : 13 - Conseillers votants : 13

Etaient présents CUILIER Benoît, STENGER Eric, OBERLE Isabelle, ZUBER Jean-Marie, HELBRINGER Annette, DISTEL Sébastien, KONRAD Ilse, KEITH Michel, KRZYSZOWSKI Helena, JACOB Dominique, RITT Jean, DELORME SOIT DELORMOZ Pascale,

Absent excusé SCHAEFER Jézabel, DORSCHNER Sophie

Absent non excusé

Le Conseil Municipal a été convoqué le 31 août 2021 avec comme ordre du jour :

- 2021-40 Approbation du Procès-verbal du 1^{er} juillet 2021 ;
- 2021-41 Remplacement de la porte-fenêtre de la maison sise 1 rue Ballerich
- 2021-42 Subvention communale pour la MAM
- 2021-43 Aide à la plantation d'arbres fruitiers hautes tiges – Versement des aides aux particuliers
- 2021-44 Convention entre la Commune de Thal-Marmoutier et le Sivu Haegothal : mise à disposition de divers équipements et services
- 2021-45 Convention d'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics »
- 2021-46 Acquisition de la parcelle cadastrée section 3 n°279/157
- 2021-47 Echange de la parcelle N° 355/131 contre la parcelle 353/130 (section 1)

DIVERS

2021-40 Approbation du Procès-Verbal du 1^{er} juillet 2021

Ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du 1^{er} juillet 2021, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents à la séance du 1^{er} juillet 2021, approuve ledit Procès-Verbal.

2021-41 Remplacement de la porte-fenêtre de la maison sise 1 rue Ballerich

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de procéder au remplacement de la porte-fenêtre (étage) de la maison sise 1 rue Ballerich.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité :

- le remplacement de la porte fenêtre de la maison sise 1 rue Ballerich
- **de retenir** le devis de l'entreprise LUTZ sise 59 rue St Michel à Monswiller (67700) d'un montant de 1.028,89 € HT soit 1.234,67 € TTC.
- **d'autoriser** la modification budgétaire sur l'exercice 2021 ci-après :

| Sections | Opérations et / ou Chapitres | Libellés | Articles | Modifications |
|---------------------------|------------------------------|--------------------------------|----------|---------------|
| Dépenses d'investissement | Opération 82 | Travaux maison 1 rue Ballerich | 21318 | + 1.234 ;67 € |
| Dépenses d'investissement | Opération 24 | Travaux voirie et réseaux | 2151 | - 1.234,67 € |

- **d'autoriser** M. le Maire à signer les pièces administratives et financières y afférentes.

2021-42 Subvention communale pour la MAM

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'ouverture de la Maison d'Assistants Maternels « Petit à Petit » dans les locaux du Couvent à compter du 1^{er} septembre 2021.

L'ouverture de cette structure a nécessité des travaux d'aménagement dont une partie est payée par la Congrégation. Néanmoins il reste environ 10.000,- € à la charge de l'association.

Vu l'intérêt que présente une telle structure dans notre commune, le Maire propose d'accorder une subvention de démarrage de 1.000.- € (mille euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité de :

- verser une subvention de 1.000.- € (mille euros) à l'établissement **Maison d'Assistants Maternels « Petit à Petit »** sis 1 rue du Couvent à THAL-MARMOUTIER

les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021.

2021-43 Aide à la plantation d'arbres fruitiers hautes tiges – Versement des aides aux particuliers

Vu la proposition du Maire de réitérer en 2021 le soutien à la sauvegarde et à la rénovation des vergers de la Commune de Thal-Marmoutier qui constituent un élément essentiel du paysage et un potentiel de production familiale traditionnelle.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2009,

Vu l'intérêt communal,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de subventionner la plantation d'arbres fruitiers hautes tiges sur l'ensemble du ban communal de Thal-Marmoutier selon les critères suivants :
 - Période : 1^{er} octobre 2021 au 31 mars 2022 ;
 - Bénéficiaires : tous les propriétaires par foyer fiscal au regard de la taxe foncière ;
 - Montant : 10,00 € (dix Euros) par arbre, limité à 3 (trois) arbres par propriétaire ;
 - Pièce justificative : facture acquittée mentionnant le lieu de plantation (références cadastrales).
- les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du Budget primitif 2021
- d'autoriser M. le Maire à liquider les versements.

2021-44 Convention entre la Commune de Thal-Marmoutier et le Sivu Haegothal : mise à disposition de divers équipements et services

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de mettre en place une convention portant sur les conditions de mise à disposition de divers équipements et services par la commune de Thal-Marmoutier au profit du SIVU HAEGOTHAL.– sis 2 rue du Mosselbach à Thal-Marmoutier-

Il explique que d'une part, les travaux de secrétariat sont réalisés en mairie avec utilisation des équipements présents (bureau, ordinateur, logiciels, photocopieur, téléphone, internet, petit matériel de bureau).

Et que d'autre part, les ouvriers communaux de Thal-Marmoutier assurent l'entretien des écoles et espaces verts, relevant de la compétence du SIVU HAEGOTHAL.

Etant donné qu'il n'existe pas de convention entre les deux collectivités régissant ces frais, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- **d'approuver les termes de la convention**, portant sur les modalités de la mise à disposition du bureau, de divers équipements et des ouvriers communaux, jointe en annexe à la présente délibération. Celle-ci précise notamment
 - a. les tarifs appliqués : *les tarifs adoptés lors de la séance du 2 décembre 2019 sont applicables jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.*
 - b. un état administratif sera établi (*il mentionnera les heures effectuées par les agents communaux pour le compte du SIVU Haegothal, les frais de mise à disposition du bureau de secrétariat et du petit matériel (forfait annuel), les frais de téléphone, internet, maintenance informatique, maintenance photocopieur (participation 25% des factures)*)
- **d'autoriser le maire** à signer la convention (annexée et les documents y afférents)

M. le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition d'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics faite par la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA).

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité Européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1er octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- *Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur*
- *Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres*
- *Partager les expériences entre acheteurs*

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins de la Commune de Thal-Marmoutier

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure, la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée de deux ans à compter de sa date de notification, reconductibles. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à titre gratuit. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit
- approuve les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion
- autorise Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation.

2021-46 Acquisition de la parcelle cadastrée section 3 n°279/157

M. le Maire informe que, par délibération en date du 1^{er} avril 2019, il a été autorisé à signer une convention avec Mme Elodie KLIEBER portant sur la restauration du mur (près de l'oratoire- rue des Tilleuls) sis sur la parcelle cadastrée section 3 n°279/157 de Mme KLIEBER et qu'il y a lieu de décider l'acquisition de ladite parcelle, l'aménagement d'un accès d'une largeur de 3,50 mètres au profit de Mme KLIEBER, de niveler l'arrière du terrain et le rendre à l'état naturel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité:

- d'acquérir la parcelle cadastrée section 3 n° 279/157 d'une superficie de 0 are 13 ca, propriété de Mme Elodie KLIEBER demeurant 5 rue des Tilleuls à Thal-Marmoutier, à l'Euro symbolique
- d'aménager un accès d'une largeur de 3,50 mètres au profit de Mme KLIEBER
- de niveler l'arrière du terrain et le rendre à l'état naturel
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarial

2021-47 Echange de la parcelle N° 355/131 contre la parcelle 353/130 (section 1)

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la vente de la maison, sise 4 rue Ballerich à THAL-MARMOUTIER, le Conseil Municipal avait jugé opportun d'échanger la parcelle n°355/131 section 1 avec la parcelle N° 353/130 section 1, selon les termes de la délibération n°2021-009 prise en date du 8 février 2021. Il expose la nécessité de rectifier, à présent, ladite délibération en tenant compte des nouveaux éléments portés à notre connaissance entre-temps (nouveau propriétaire, numéros des parcelles, type d'acte)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- autorise l'échange de terrains comme suit :

- Section 1 n° 353/130 d'une contenance de 0,25 are, appartenant à M. Antoine ZANCHETTA domicilié 4 rue Ballerich – 67440 Thal-Marmoutier,

contre

- Section 1 n° 355/131 d'une contenance de 0,23 are, appartenant à la Commune de Thal-Marmoutier ;

- décide que l'échange sera réalisé à l'Euro symbolique ;
- décide que l'acte d'échange fera l'objet d'un acte notarié.
- décide que les honoraires du notaire seront à la charge de la Commune,
- décide que les honoraires du géomètre d'un montant de 760 euros seront répartis conformément à la délibération n°2021-028 du 17 mai 2021 comme suit :
 - 50% à la charge de la Commune soit 380 euros
 - 50% à la charge de M. Zanchetta soit 380 euros. La Commune établira un titre de ce montant.
- le crédit est inscrit au budget primitif 2021 ;
- autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette acquisition.

Divers :

- l'Association gestionnaire de la Salle Jeanne d'Arc fera l'acquisition des tentes de réception
- Création d'un passage piéton carrefour Mairie, Rue du Mosselbach
- Aménagement caverne cimetière : c'est l'équipe travaux qui se chargera de l'aménagement.
- Vidéosurveillance : une consultation sera effectuée
- Prochaine réunion du conseil municipal fixée au lundi 8 novembre à 20h au mille club.

Le présent rapport comportant les points 2021-40 à 2021-47 est signé par tous les Membres présents :

| | | | |
|---------------------------------------|--|---|------------------------|
| DISTEL Jean-Claude | CUILLIER Benoît | STENGER Eric | OBERLE Isabelle |
| | | | |
| ZUBER Jean-Marie | HELBRINGER Annette | DISTEL Sébastien | |
| | | | |
| KONRAD Ilse | KEITH Michel | KRZYSZOWSKI Helena | JACOB Dominique |
| | | | |
| RITT Jean | DELORME SOIT DELORMOZ Pascale | | |
| | | | |
| Affichage le 17 septembre 2021 | | Rendu exécutoire par transmission en Préfecture le 15 septembre 2021 | |